



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éole-en-Beauce s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 26 février 2022.

Présents : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, Bernadette MARTIN, François VASSORT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Bruno WISSOC, Géraldine GRILLON, Benjamin LIROCHON, Cindy FERNANDES et Ludovic GUESNET.

Absent(s) excusé(s) : Vanessa VOYET (pouvoir à Stéphane CHANCOLLON), et Florence TICOT (pouvoir à François VASSORT), Catherine ARRONDEAU (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON).

Absent(s): Néant.

A été nommé secrétaire de séance : François VASSORT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022
- Convention de mise à disposition avec Enedis
- Convention pour l'accès à Infogéo 28
- Travaux château d'eau de Fains-la-Folie
- Travaux château d'eau de Baignolet
- Avis enquêtes publiques
 - Parc éolien Les Éoliennes citoyennes
 - Parc photovoltaïque de Viabon
- Création de poste CDD pour accroissement temporaire de travail
- Convention SICTOM
- Acte de transferts de biens
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Transfert à titre gratuit des VRD et espaces communs du lotissement « Résidence des Tilleuls » à Viabon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance et l'ordre du jour est abordé.

1 Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS de mise à disposition d'un terrain

M. le Maire expose qu'en vue d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique sur la parcelle cadastrée 179 E 0843 située à Germignonville – commune d'Éole-en-Beauce il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la commune d'Éole-en-Beauce.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1et2 de la convention, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS.

2 Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public ...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise M. le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28,
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

3 Travaux châteaux d'eau Fains-la-Folie et Baignolet

M. le Maire présente le devis ROE concernant les différents travaux à réaliser sur les châteaux d'eau de Fains-la-Folie et Baignolet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à engager les travaux présentés à l'exception de l'option 3 concernant le changement des canalisations.

4 Avis d'enquêtes publiques

- **Parc éolien « Les éoliennes citoyennes 11 »**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale

d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien Les Éoliennes citoyennes » sur le territoire des communes de Beauvilliers et les Villages Vovéens.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 25 mars 2022

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet du parc éolien Les Éoliennes citoyennes présenté par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11.

➤ **Centrale photovoltaïque au lieu dit « la fosse aux gras »**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS URBA 283 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « la fosse aux gras » sur la commune d'Éole-en-Beauce

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 31 mars 2022.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « la fosse aux gras » présenté par la SAS URBA 283.

5 Création de poste à temps complet non permanent pour accroissement temporaire de travail – adjoint technique territorial

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'augmentation temporaire de la charge de travail il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 15 mars 2022 au 14 mars 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- 1) De créer, à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 14 mars 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6 Autorisation de signature d'une convention avec le SICTOM relative à la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu les articles L 2224-14 & L 2333-78 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2013-31 du 18 décembre 2013 instaurant la redevance spéciale sur le territoire à tous les producteurs de déchets non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI) et qui font appel au SICTOM de la Région d'Auneau pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Considérant que pour définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages ainsi que la facturation aux services correspondants une convention doit intervenir entre le SICTOM de la Région d'Auneau et la commune,

Considérant la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

7 Transfert de propriété entre les communes historiques et la commune nouvelle.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle emporte transfert du patrimoine immobilier des anciennes communes vers la nouvelle commune.

Pendant cette opération de transfert de patrimoine immobilier rend obligatoire une publication au service de la publicité foncière pour l'ensemble des biens. En effet, l'article 28 du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 stipule : « sont obligatoirement publiés au service chargé de la publicité foncière de la situation des immeubles : 1°) Tous actes, même assortis d'une condition suspensive, et toutes décisions judiciaires, portant ou constatant entre vifs : a) Mutation ou constitution de droits réels immobiliers autres que les privilèges et hypothèques, qui sont conservés suivant les modalités prévues au code civil ; [...] 9°) Les documents, dont la forme et le contenu seront fixés par décret, destinés à constater tout changement ou modification du nom ou des prénoms des personnes physiques, et les changements de dénomination, de forme juridique ou de siège des sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, lorsque ces changements intéressent des personnes physiques ou morales au nom desquelles une formalité de publicité a été faite depuis le 1^{er} janvier 1956. »

C'est pourquoi un acte en la forme administrative émanant du maire permet de satisfaire à l'obligation de publicité foncière.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à rédiger les actes administratifs de transfert de propriété entre les communes historiques et la commune nouvelle ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

8 Transfert à titre gratuit des VRD et des espaces communs du lotissement « Résidence des Tilleuls »

Acquisition à titre gratuit des VRD (Voiries, Réseaux, Distribution) et des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence des Tilleuls » autorisé par arrêté n°PA028 406 11 00001-01 en date du 17/10/2012.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des travaux prescrits par l'autorisation de lotir a été réalisé par la société Acanthe.

La société ACANTHE a sollicité la Commune pour le transfert à titre gratuit des VRD et des espaces communs du lotissement sus indiqué dans le domaine communal, ainsi que pour les parcelles pouvant appartenir à la société ACANTHE et situé hors du périmètre du lotissement, cadastrées :

D0539, D0540 et D0541.

Il convient maintenant de délibérer pour acter cette intégration dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'intégrer dans le domaine privé communal :
 - Les V.R.D et espaces communs du lotissement « Résidence des Tilleuls » ;
 - les parcelles hors lotissement cadastrées D0539, D0540, et D0541.

- précise que l'acte de cession à titre gratuit par la société ACANTHE au profit de la Commune des immeubles sus désignés sera établie suivant acte authentique à recevoir par Maître Florent VELLARD notaire à Les Villages Vovéens avec la participation de Maître Pierrick de BEUKELAER notaire à Orgères –en- Beauce ;
- autorise Monsieur Le Maire :
 - à effectuer les démarches ;
 - à signer l'acte notarié constatant la cession à titre gratuit par la société ACANTHE au profit de la Commune des immeubles sus désignés constituant les VRD et espaces communs du lotissement « Résidences des Tilleuls », et des parcelles hors lotissement cadastrées D0539, D0540, et D0541.
 - à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9 Questions diverses

- **Voirie Baignolet** : routes se creusent au niveau des travaux sur le réseau d'eau potable réalisé en 2018.
- **Impayés factures d'eau** : M. le Maire indique que le montant des restes à recouvrer par la commune au 28 février 2022 concernant le budget annexe eau est de 34 183,92€. Il est fait remarquer qu'il serait bienvenu que les nouveaux arrivants de la commune viennent se présenter à la mairie.
- **Fibre optique** : le bourg de Germignonville est maintenant raccordé à la fibre optique.
- **Réparations de fin de travaux d'interconnexion à Bessay** : le problème sera abordé lors de la réunion de fin de chantier des travaux d'interconnexion des châteaux d'eau de Lutz et Germignonville. Ces derniers seront mis en eau semaine prochaine.
- **Adressage** : se pose toujours le problème des deux codes postaux applicables sur la même commune qui empêche l'aboutissement de la procédure d'adressage. M. Daniel GUERET, sénateur, a adressé un courrier, en question écrite, à Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et M. Philippe VIGIER, député a lui, adressé un courrier à M. Philippe WAHL, Président Directeur Général du groupe La Poste.
- **Parterre et fleurissement des trottoirs de Germignonville** : La commune souhaitant reprendre l'usage des trottoirs, il est décidé, concernant le fleurissement des trottoirs par des particuliers :

⇒ <u>Parterres déjà existants et entretenus</u>	:	maintenus
⇒ <u>Parterres déjà existants non entretenus</u>	:	supprimés
⇒ <u>En cas de changement de propriétaire</u>	:	supprimés
⇒ <u>Nouvelles demandes</u>	:	non autorisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le maire,
Julien BIRRE

